

CAHIER DES CHARGES

APPEL A CANDIDATURES
**FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'EDUCATION
THERAPEUTIQUE DU PATIENT DISPENSES EN
AMBULATOIRE – « VENUE EXTERNE »**
Année 2024

Date de lancement de l'AAC : 05 aout 2024

Date limite de dépôt des candidatures : 13 septembre 2024 (12h Guadeloupe)

Pour toute question, les candidats peuvent envoyer un mail à l'adresse suivante : ars971-etp@ars.sante.fr

Contexte et objectif de l'appel à candidatures

L'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) représente une approche fondamentale dans la prise en charge des maladies chroniques. En accompagnant et en proposant aux patients les connaissances, les compétences et la confiance nécessaires pour gérer leur maladie au quotidien, l'ETP contribue à améliorer leur qualité de vie et leur bien-être général.

Dans notre région (Guadeloupe et Iles du Nord), l'ETP reste déployée prioritairement dans les lieux où la pluriprofessionnalité est effective, soit les hôpitaux publics et privés.

Or, le parcours de soins pour les pathologies chroniques les plus fréquentes a lieu pour l'essentiel en dehors de l'hôpital où l'offre éducative demeure peu développée. L'une des raisons étant l'absence de financement nécessaire à sa mise en œuvre.

Par ailleurs le cadre réglementaire de l'ETP favorise une approche par maladie, et les activités proposées sont parfois peu adaptées à la polypathologie. En conséquence, un patient présentant plusieurs maladies chroniques peut se voir proposer de participer à plusieurs programmes d'ETP, ce qui est chronophage et pas très cohérent pour le patient.

Il est donc nécessaire d'accompagner une meilleure organisation de l'offre territoriale d'ETP en Guadeloupe et dans les Iles du Nord, qui associe le secteur hospitalier et la médecine de ville. Une organisation qui tient également compte de l'importance de valoriser le temps de conception des projets, de coordination et d'évaluation qui n'est jamais financé. L'enjeu étant bien sûr d'assurer la continuité de l'éducation thérapeutique tout au long du parcours de vie du patient, et de faciliter l'accessibilité à l'ETP.

L'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy lance cet appel à candidatures (AAC) afin de soutenir financièrement les **programmes ETP dispensés en ambulatoire, c'est-à-dire en « venue externe »**.

Cette démarche vise à encourager le déploiement de l'activité ETP au sein du territoire, mais surtout auprès des acteurs de premier recours.

Programmes éligibles à la subvention

Le présent AAC vise à financer des **programmes réalisés en ambulatoire c'est-dire en « venue externe » hors hospitalisation** par :

- Des associations de patients
- Des équipes de soins primaires organisées en mode d'exercice coordonné (MSP et centres de santé)
- Des établissements sanitaires -publics ou privés – MCO, psychiatrie, SMR- en mode soins externe (hors hospitalisation complète, hospitalisation de jour, semaine ou à domicile).

Les programmes éligibles à un financement doivent permettre prioritairement l'éducation des patients atteints par une ou plusieurs des pathologies chroniques justifiant l'exonération du ticket modérateur au titre des ALD30 ou identifiés comme priorités régionales du Projet

Régional de Santé de l'Agence de Santé et/ou relatifs à des Plans Nationaux (maladies rares, maladies neurodégénératives, autisme, endométriose, cancer).

Si aucune pathologie n'est exclue, une **attention particulière** sera portée au financement des programmes dont l'offre éducative se porte sur les pathologies suivantes : **obésité, diabète, hypertension artérielle, maladies cardiovasculaires, insuffisance rénale chronique et cancer.**

Les établissements de santé¹ qui pratiquent un **programme ETP à 100 %** durant un temps **d'hospitalisation** (complète, semaine, de jour ou à domicile) ne sont **pas éligibles** au financement. Cette règle inclut les établissements de soins médicaux et de réadaptation.

Financement

Le financement de l'activité ETP se fait par forfait.

Pour que le programme puisse bénéficier d'un financement, le patient doit avoir réalisé un bilan éducatif personnalisé (BEP) et l'ensemble des ateliers du programme en « venue externe » (hors HDJ, complète, semaine, HAD...).

Le niveau de financement accordé dépend de la nature de la structure porteuse :

- Structures de type associations, MSP, Centre de Santé : forfait d'un montant de **350 €** par patient.
- Établissements sanitaires ou médico-sociaux (publics ou privés - MCO, psychiatrie, SMR) : forfait d'un montant de **300 €** par patient.

En cas d'abandon du programme par le patient après le diagnostic éducatif et la première séance, une indemnisation de **100 €** est proposée par patient.

Le montant alloué est défini sur la base de la file active de bénéficiaires déclarés pour l'année N-1.

Le forfait couvre le bilan éducatif partagé, la rémunération des éducateurs pour des séances individuelles ou collectives, le temps de coordination, autres frais... L'équipe qui reçoit les forfaits déterminera librement les modalités de répartition de ces forfaits entre les professionnels qui la composent.

Pour les nouveaux programmes d'ETP² dispensés en « venue externe » hors hospitalisation (HDC, HAD, HAJ) et qui ont fait l'objet d'une déclaration après l'AAC, un forfait unique d'aide au démarrage pourra être accordé par l'Agence après demande. Ce financement de soutien au démarrage sera attribué après instruction du dossier qui portera sur la qualité du programme présenté.

Ces montants forfaitaires **indicatifs** peuvent être modulés en fonction du montant limitatif de l'enveloppe régionale Fonds d'Intervention Régional (FIR) ETP.

¹ La prise en charge du programme est couverte par le GHS et ne peut donner lieu à une dotation supplémentaire de l'Agence de Santé, si les bénéficiaires du programme étant hospitalisés.

² Programmes qui n'ont fait l'objet d'aucune déclaration antérieure auprès de l'Agence de Santé.

Dossier de candidature

Le dossier de demande devra comporter :

1. Le dossier de candidatures à télécharger sur le site de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
2. Le RIB de l'établissement ou de la structure porteuse du programme
3. La fiche Insee de l'établissement ou de la structure porteuse du programme datée de moins 3 mois

Critères d'irrecevabilité

Tout dossier de candidature, qui rentre dans l'une des catégories suivantes, sera déclaré irrecevable :

1. Programme d'ETP non déclaré auprès l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
2. Programmes déployés exclusivement en hospitalisation complète, semaine, HDJ ou HAD
3. Dossier incomplet ou hors délai

Modalités de dépôt

Les dossiers de candidature pourront être adressés jusqu'au **vendredi 13 septembre 2024 12h heure Guadeloupe**), par mail **exclusivement** à l'adresse mail suivante : ars971-etp@ars.sante.fr

Un accusé de réception mentionnant le numéro d'enregistrement de votre dossier vous sera transmis.

Calendrier prévisionnel

Lancement de l'appel à candidatures	05 aout 2024
Date limite de réception des dossiers	13 septembre 2024 (12 heures)
Comité de sélection	1 ^{ère} quinzaine d'octobre 2024
Notification de la décision	2 ^{ème} quinzaine d'octobre 2024
Signature de la convention	2 ^{ème} quinzaine d'octobre 2024

Instruction des candidatures

Sur la base des dossiers déposés complets et éligibles au 13 septembre 2024, l'Agence de Santé procèdera à l'instruction des dossiers.

L'instruction des dossiers se fera par un comité de sélection mené par l'Agence de Santé.

Un avis sera rendu par la commission et présenté au Directeur Général qui statuera *in fine* sur la décision d'octroi de financement.

À l'issue du processus, une notification informera les porteurs de programme, soit de l'acceptation et du montant de la subvention allouée soit du rejet de leur candidature.

Tout accord de financement donnera lieu à une convention entre le porteur de programme d'ETP et l'Agence de Santé.

Contacts

Pour toute question, les candidats peuvent demander des compléments d'information en envoyant un mail à l'adresse suivante ars971-etp@ars.sante.fr